

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 26-350-1926 portant augmentation de la taxe à percevoir sur les certificats sanitaires accompagnant les colis postaux.

n° 26-350-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 janvier 1926

Numéro JO
n° 350 du 31/01/1926

Date du numéro
31 janvier 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 15 décembre 1904 frappant d'un droit de 10 francs les certificats délivrés sur la demande des commerçants pour accompagner certaines marchandises

Vu l'arrêté du 30 décembre 1905 frappant d'un droit de 1 franc les certificats sanitaires destinés à accompagner les colis postaux: Vu l'arrêté du 7 août 1919 relatif à la perception par le service de santé du droit fixé appliqué aux certificats sanitaires: Vu la lettre ministérielle n° 2219 S/2 du 26 mai 1925: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 19 janvier 1926: Sous réserve de l'approbation ministérielle,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La taxe à percevoir sur les certificats sanitaires destinés à accompagner les colis postaux est fixée à trois francs. Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura son effet dès que l'approbation ministérielle sera connue, ou, à défaut, six mois après la date de son envoi au Ministre, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.